

ARRÊTÉ :

2022_07_ARC

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, réglementation de la circulation - Déviation

Le maire de Saint-Roman,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 13 avril 2022 par l'entreprise 26, 895 Rue Louis Saillant, 26800 Portes Les Valence, Tél 06 09 33 20 01 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation de la couche de roulement, sur la voie départementale D539 à l'intérieur de l'agglomération de Saint-Roman, effectués par l'entreprise 26 pour le compte de la commune, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le 09/05/2022, date prévisionnelle des travaux de réalisation de la couche de roulement sur la voie départementale D539 en agglomération de la commune de Saint-Roman, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, selon le plan annexé au présent arrêté :

route départementale D93 jusqu'à Recoubeau Jansac
route départementale D140

La circulation des bus des lignes régulières et scolaires est autorisée.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de

l'entreprise 26.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise 26.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Roman.

Article 6

Madame le maire de la commune de Saint-Roman, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Die, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/04/2022

Le Maire

Catherine PELLINI



Déviation 

Zone de travaux 

